



- \* Une couverture sur-mesure **offerte exclusivement** par l'assurance de la marque.
- \* La garantie de **rouler l'esprit tranquille** jusqu'à la livraison du nouveau véhicule.
- \* Le **contrôle du budget** en supprimant le risque de perdre totalement le montant de reprise de l'ancien véhicule.



J'achète une nouvelle voiture chez mon concessionnaire.



Mon concessionnaire reprend mon **véhicule actuel** pour une valeur de reprise déterminée.



Je signe un contrat d'assurance **Maxi Omnium** chez Actel.



La **valeur de reprise** de mon **véhicule actuel** est **garantie** par Actel **jusqu'à la livraison** de mon nouveau véhicule en cas de :

- Sinistre total
- Vol complet

# Valeur de reprise garantie

## Document d'information sur la couverture



### Conditions de couverture

#### Garanties couvertes :

- La perte totale
- Le vol complet

#### Objet de la couverture :

Le véhicule repris par une concession du réseau officiel de la marque. Le véhicule doit correspondre à toutes les données d'identification et descriptions figurant sur la convention de reprise signée en concession.

#### Valeur assurée :

La valeur réelle avec comme maximum le montant mentionné sur la convention de reprise et jamais plus que 15.000,00 EUR TTC.

#### Effet de la couverture :

La garantie est acquise à partir de la signature de la proposition d'assurance jusqu'à la livraison du véhicule commandé ou l'annulation de l'achat de ce véhicule, ou encore jusqu'à la notification du fait que le contrat d'assurance pour le véhicule commandé ne sera pas conclu, si cette notification est antérieure.

#### Restrictions de couverture :

Cette assurance est valable en cas de souscription de la formule Maxi Omnium pour votre nouveau véhicule et uniquement si le véhicule repris n'est pas déjà assuré pour le même sinistre par une autre compagnie.

#### Les conditions applicables sont :

Celles reprises au titre II. Dommages au véhicule des présentes [conditions générales](#).



### Exceptions

Par dérogation à ces [conditions générales](#), les conditions applicables sont les suivantes :

- Celles reprises dans la première colonne de ce tableau et dans la clause « valeur de reprise garantie » figurant sur la proposition d'assurance.
- Définition de la « perte totale économique » : il y a perte totale économique lorsque le coût des réparations TVA non récupérable comprise atteint la valeur de reprise, sous déduction de la valeur du véhicule accidenté selon le régime de vente applicable (marge ou hors tva). La valeur du véhicule accidenté est déterminée par les acheteurs professionnels affiliés au programme IVO by Informex.
- Aucune taxe autre que la TVA non récupérable ne sera indemnisée.
- Aucun frais connexe à l'indemnisation du véhicule ne sera pris en charge. A titre d'exemple, ces frais sont : véhicule de remplacement, chômage économique, dépannage, ...
- Aucune franchise n'est d'application.